

Luxembourg, le 11 janvier 2024

COMMISSION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Avis

sur l'actualisation de la pondération de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024

Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Remarque préliminaire :

Dans le but d'alléger la lecture du texte et des graphiques, les dénominations officielles des divisions¹ de l'indice sont abrégées et le tableau ci-dessous établit la correspondance entre les intitulés abrégés et les dénominations officielles.

Tableau 1 : Dénominations abrégées des divisions de l'indice des prix

Code	Dénomination officielle	Dénomination abrégée
01	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	Alimentation
02	Boissons alcoolisées et tabac	Alcool et tabac
03	Articles d'habillement et chaussures	Habillement
04	Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	Logement
05	Meubles, articles de ménage, et entretien courant du logement	Ameublement
06	Santé	Santé
07	Transports	Transports
08	Communications	Communications
09	Loisirs et culture	Loisirs
10	Enseignement	Enseignement
11	Hôtels, restaurants et cafés	HORECA
12	Biens et services divers	Biens et services divers

1. Contexte réglementaire

- 1.1. La Commission de l'indice des prix à la consommation (ci-après la Commission) a discuté l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, tel qu'il se dégage du projet de règlement grand-ducal sous objet, dans ses réunions du 6 décembre 2023 et du 8 janvier 2024.
- 1.2. La mission de la Commission, chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation, est définie par l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, qui stipule dans son alinéa trois que «Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du Conseil économique et social et de la Commission prévue à l'article 5 (...)».
- 1.3. Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 décembre 1998 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation, au 1.1.1999, l'indice se présente sous forme d'indice-chaîne, dont la pondération est ajustée tous les ans. Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 reprend les dispositions introduites par le règlement précité, en stipulant à l'article 2, alinéa deux, que «La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation» et à l'article 3.1., alinéa deux, que

¹ Les indices de prix sont établis à partir de la COICOP («Classification of individual consumption by purpose»), une nomenclature internationale des fonctions de consommation. Les divisions sont des sous-rubriques de cette classification qui divisent l'ensemble du panier de biens et services en 12 rubriques distinctes.

les «coefficients de pondération sont ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix entre l'année de référence de la pondération et le mois de base par rapport auquel les indices mensuels d'un chaînon indiciaire annuel sont calculés».

- 1.4. Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique actualise les dispositions du point 2 de l'article 3 du règlement du 20 décembre 1999 en apportant les précisions nécessaires quant aux caractéristiques du schéma de pondération (année de référence et mois au prix duquel se fait l'actualisation) à appliquer pour le calcul des indices de l'année 2024 et porte fixation du schéma de pondération lui-même, qui est annexé au règlement grand-ducal.

2. Analyse des résultats de l'actualisation

- 2.1. Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des ménages telle qu'elle est issue des comptes nationaux de l'année t-2, dans le cas présent 2022, et actualisée aux prix de l'année t-1, dans le cas présent 2023, en supposant que les changements structurels de la consommation privée soient limités sur la période. Or, les dernières années, suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et à la crise énergétique, la structure de consommation a été fortement impactée et une simple actualisation de prix n'est plus suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. Suite aux recommandations d'Eurostat², le schéma de pondération qui fait l'objet du présent avis est dérivé des données disponibles de 2022 et de 2023, en l'occurrence les comptes nationaux des troisième et quatrième trimestres 2022 et des premier et second trimestres 2023, et actualisé, à titre provisoire, aux prix du mois d'octobre 2023. La dépense de consommation finale des ménages calculée en octobre 2023, pour cette période de référence, a été établie selon les concepts du système européen des comptes nationaux (SEC 2010). La pondération définitive se fondera sur les dernières données disponibles et couvrira la période du quatrième trimestre 2022 au troisième trimestre 2023. Cette approche est en ligne avec les recommandations d'Eurostat pour l'établissement de la version 2024 des schémas de pondération dans la zone euro et autres pays membres de l'Union européenne. Etant donné que la pondération définitive reposera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera plus fortement de la pondération provisoire que les années précédentes.
- 2.2. La version 2024 des pondérations se conforme au règlement (UE) n° 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil. Ce règlement de 2016 impose notamment que les pondérations pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) reposent sur la dépense de consommation finale des comptes nationaux âgée de 2 ans au plus.

² 2020 : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-in-case-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf>

2021:

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf/>

2022 :

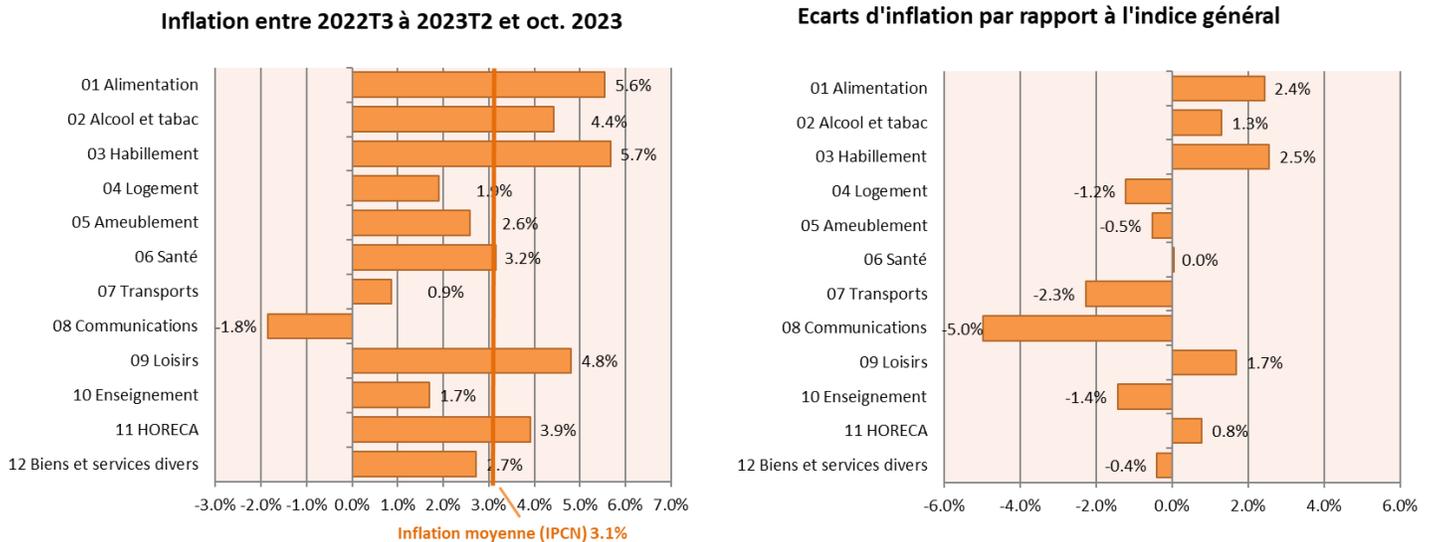
<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/11336726/Derivation+of+HICP+weights+for+2023.pdf>

2023 : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/11336726/Derivation+of+HICP+weights+for+2024.pdf>

Effet de l'actualisation par les prix

- 2.3. Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 impose notamment que les coefficients de pondération soient ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix entre la période de référence de la pondération, en l'occurrence 2022T3 à 2023T2, et le mois de base par rapport auquel les indices mensuels d'un chaînon indiciaire annuel sont calculés, en l'occurrence décembre 2023. Vu que les chiffres d'inflation de décembre 2023 n'étaient pas encore disponibles au moment de la réunion de la Commission au sujet du nouveau schéma, la Commission a fondé son analyse sur la version provisoire de la pondération pour laquelle l'actualisation se limite au dernier mois connu, c'est-à-dire octobre 2023.

Graphique 1: L'effet de l'actualisation par les prix



Source: STATEC

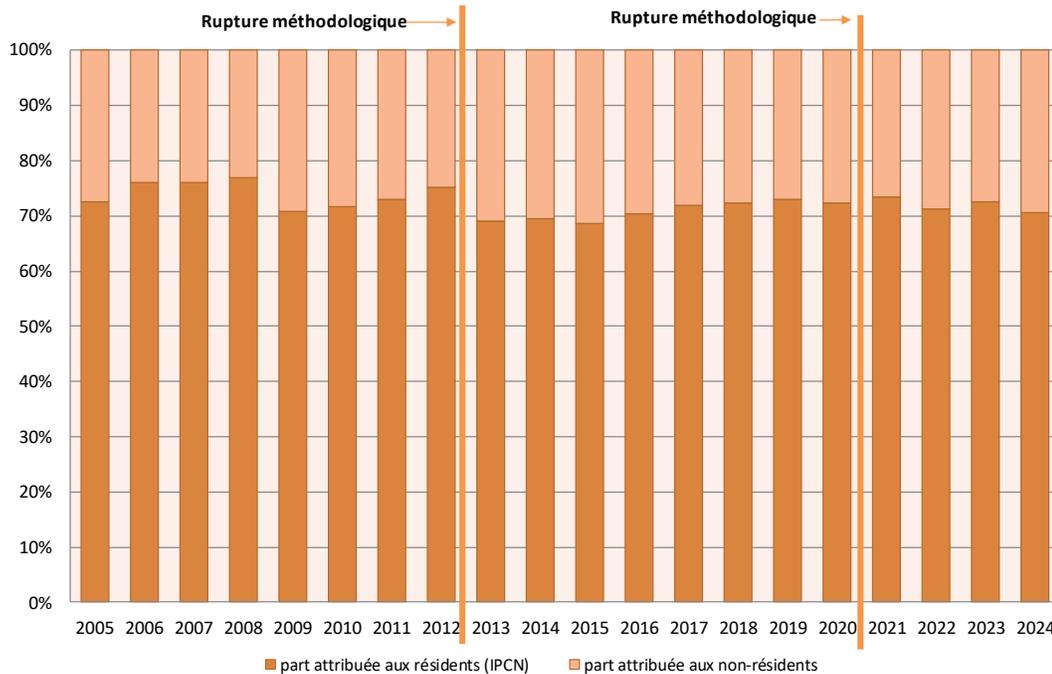
- 2.4. L'analyse du graphique 1 montre que l'inflation moyenne sur la période de référence (2022T3 à 2023T2) à octobre 2023 a été de 3.1%. Toutes les divisions qui ont enregistré une inflation supérieure à l'inflation moyenne sur la période voient leur poids augmenter sous l'effet de l'opération d'actualisation par les prix. C'est le cas pour les divisions «Alimentation», «Alcool et tabac», «Habillement», «Santé», «Loisirs» et «HORECA». A l'inverse, les poids des divisions qui ont eu une inflation inférieure à la moyenne diminuent suite à l'actualisation par les prix. Il s'agit des divisions «Logement», «Ameublement» et «Transports», «Communications», «Enseignement» et «Biens et services divers». Le plus fort impact à la baisse de l'opération d'actualisation concerne la division «Communication».

La dépense de consommation finale des résidents par rapport au total de la dépense de consommation finale sur le territoire

- 2.5. L'indice des prix à la consommation national (IPCN) représente la part consommée par les résidents sur le territoire luxembourgeois dans le total de la consommation finale des ménages effectuée sur le territoire. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui représente la totalité de la dépense de consommation finale sur le territoire,

se chiffre à 100%. Dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 70.70% contre 72.56% dans la version 2023 de la pondération. Ceci signifie que par rapport à la version 2023 du schéma de pondération, la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en diminution.

Graphique 2: Part de la dépense de consommation totale sur le territoire attribuée aux résidents



Source: STATEC

- 2.6. La part consommée par les résidents sur le territoire se situe en général entre 70% et 80% sur la période 2000 à 2024. De 2009 à 2012, la part de l'IPCN était en progression constante. La version 2013 avait marqué une rupture par rapport aux chiffres des années antérieures. Ce phénomène s'expliquait par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux.
- 2.7. Cette part reste, pour 2024, proche des niveaux observés depuis 2013. La part consommée par les résidents est au niveau le plus bas depuis 2016. En 2024, la part attribuée aux résidents s'élève à 70.70%. En comparant les données utilisées pour le calcul de la pondération 2024, on constate que les dépenses des non-résidents et des résidents ont augmenté et dépassent le niveau d'avant-crise sanitaire. Les dépenses des ménages résidents (concept IPCN, tableau 2) augmentent moins que les dépenses totales sur le territoire (concept IPCH, tableau 3), ce qui explique la baisse relative de la part de l'IPCN par rapport à l'IPCH.

Tableau 2 : Variation de la dépense de consommation finale (DCF) des ménages résidents sur le territoire (concept IPCN)

	DCF pour pondération IPCN 2024
	entre 2021 T4-2022 T3 et 2022 T3-2023 T2
01 Alimentation	13.3%
02 Alcool et tabac	7.9%
03 Habillement	2.6%
04 Logement	3.7%
05 Ameublement	-0.1%
06 Santé	-2.5%
07 Transports	11.2%
08 Communications	13.1%
09 Loisirs	11.2%
10 Enseignement	9.2%
11 HORECA	4.5%
12 Biens et services divers	-0.6%
Total	5.6%

Source: STATEC

Tableau 3 : Variation de la dépense de consommation finale (DCF) des ménages sur le territoire (concept IPCH)

	DCF pour pondération IPCH 2024
	entre 2021 T4-2022 T3 et 2022 T3-2023 T2
01 Alimentation	18.3%
02 Alcool et tabac	15.3%
03 Habillement	13.6%
04 Logement	3.7%
05 Ameublement	-0.4%
06 Santé	-3.3%
07 Transports	5.5%
08 Communications	9.7%
09 Loisirs	14.1%
10 Enseignement	11.1%
11 HORECA	9.7%
12 Biens et services divers	0.6%
Total	8.0%

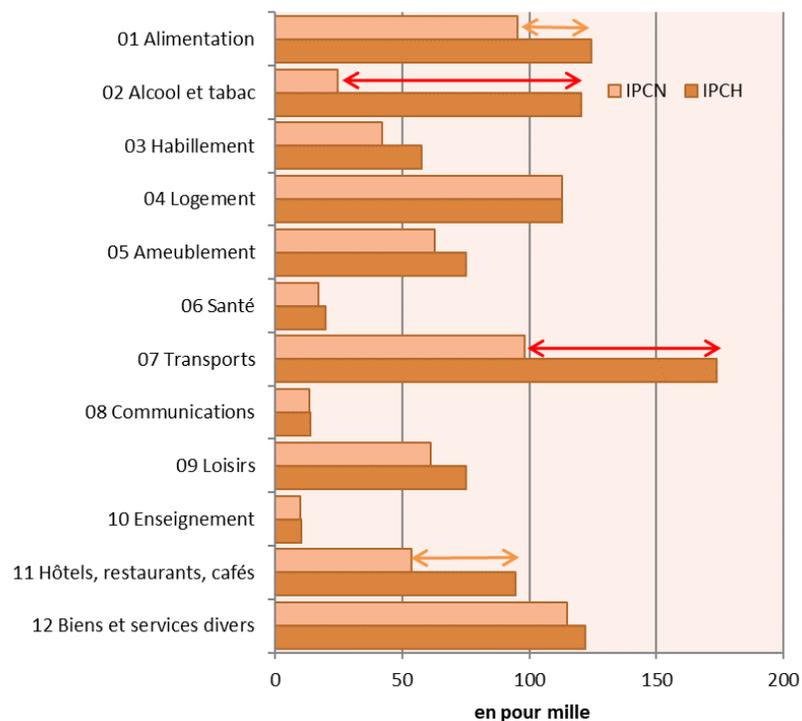
Source: STATEC

- 2.8. L'établissement du schéma de pondération pour 2024 est identique à ceux de 2021 à 2023, et se distingue donc de la procédure standard par la prise en compte des données les plus récentes disponibles, à savoir les données des comptes nationaux trimestriels de 2023. Dans ce cadre, il est utile de rappeler que l'indice des prix à la consommation est un indice de type Laspeyres, c'est-à-dire que cet indice mesure l'évolution des prix d'un panier de biens et services dont les quantités restent constantes depuis la période

de base. La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la crise énergétique qui a suivi l'invasion russe en Ukraine ont fortement impacté la structure des dépenses de consommation finale des ménages ces dernières années et l'utilisation des données de l'année *t-2*, en l'occurrence 2022, actualisées aux prix de *t-1* (dans ce cas 2023), ne suffit plus pour garantir la représentativité de la structure des dépenses de l'année *t-1*.

- 2.9. Au niveau des douze divisions, la comparaison des coefficients de pondération IPCH et IPCN révèle les traditionnelles différences très importantes pour les divisions «Transports» et «Alcool et tabac». Ces différences sont le résultat d'une fiscalité indirecte avantageuse au Luxembourg pour les consommateurs non résidents en ce qui concerne les carburants, le tabac et l'alcool, entraînant d'importants volumes de vente de ces produits. Des différences apparaissent également pour d'autres divisions, bien qu'elles soient moins marquées. Ceci est notamment le cas pour les divisions «Alimentation», «Habillement», «Loisirs», «HORECA» et «Biens et services divers». Les nombreux non-résidents actifs sur le territoire expliquent les différences qui apparaissent pour les divisions «HORECA» et «Alimentation». Les touristes jouent également un rôle au niveau du différentiel de dépense de consommation qui a trait au secteur de l'«HORECA».

Graphique 3: Comparaison des pondérations 2024 au niveau des divisions IPCN et IPCH en %



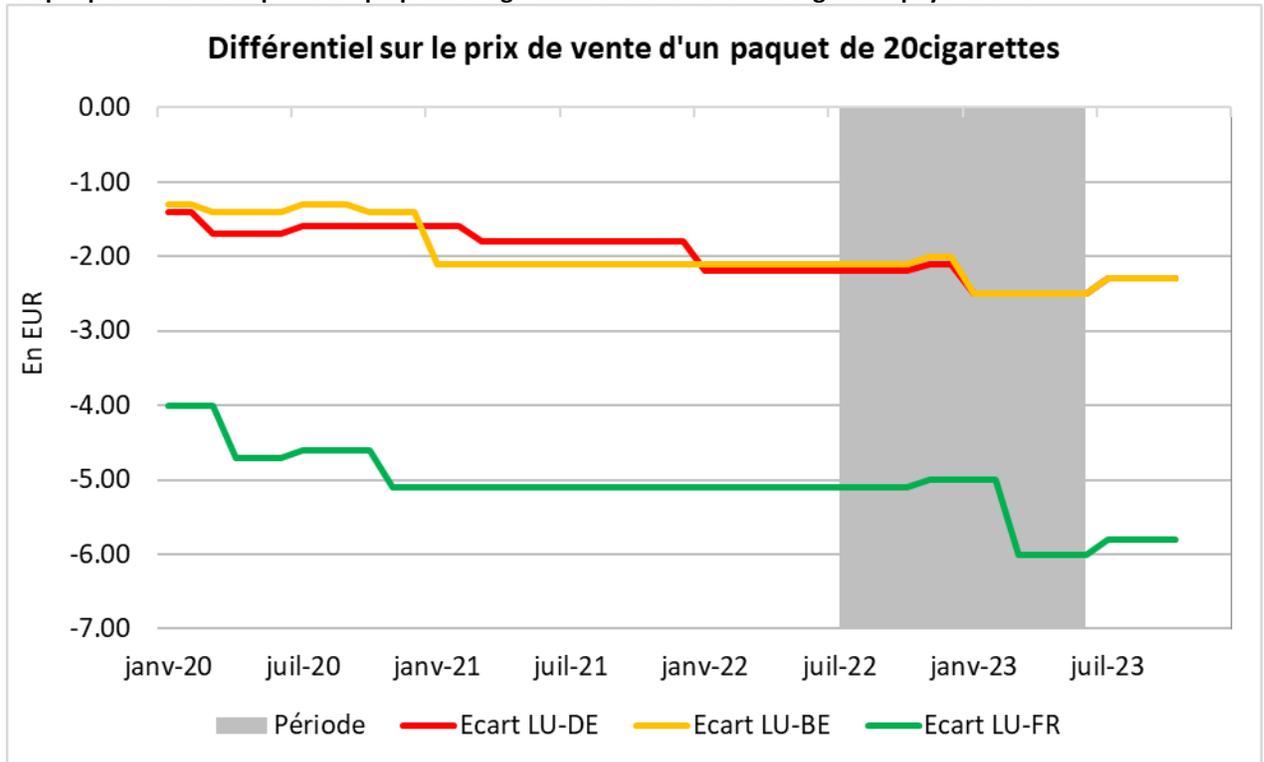
Source: STATEC

Pondération IPCH : évolution 2023 à 2024

- 2.10. Au niveau de la pondération de l'IPCH pour 2024, on constate de fortes augmentations pour certaines catégories, en particulier les produits de tabac (+8.8 points), l'alimentation (+8.1 points) et les voyages à forfait (+5.9 points). L'évolution de la

première catégorie peut être expliquée par des ventes de tabac plus élevées, ce qui peut s'expliquer par un différentiel de prix plus favorable pour le Luxembourg. Ce dernier est particulièrement élevé par rapport à la France, où le différentiel s'élève à environ 6 euros à partir de mars 2023. Un paquet de 20 cigarettes coûte actuellement 5.70 euros au Luxembourg, 11.50 euros en France, 8.00 euros en Allemagne et en Belgique³. Le « Programme national de lutte contre le tabagisme (PNLT) 2023-2027 »⁴ prévoit des hausses de prix supplémentaires en France jusqu'en 2026. L'évolution de l'alimentation et des voyages à forfait peut être attribuée aux dépenses plus élevées aussi bien des résidents que des non-résidents (frontaliers et touristes).

Graphique 4: Ecart de prix d'un paquet de cigarettes entre le Luxembourg et ses pays voisins



Source : ADA, STATEC, Contributions indirectes France, Combien-coute.net

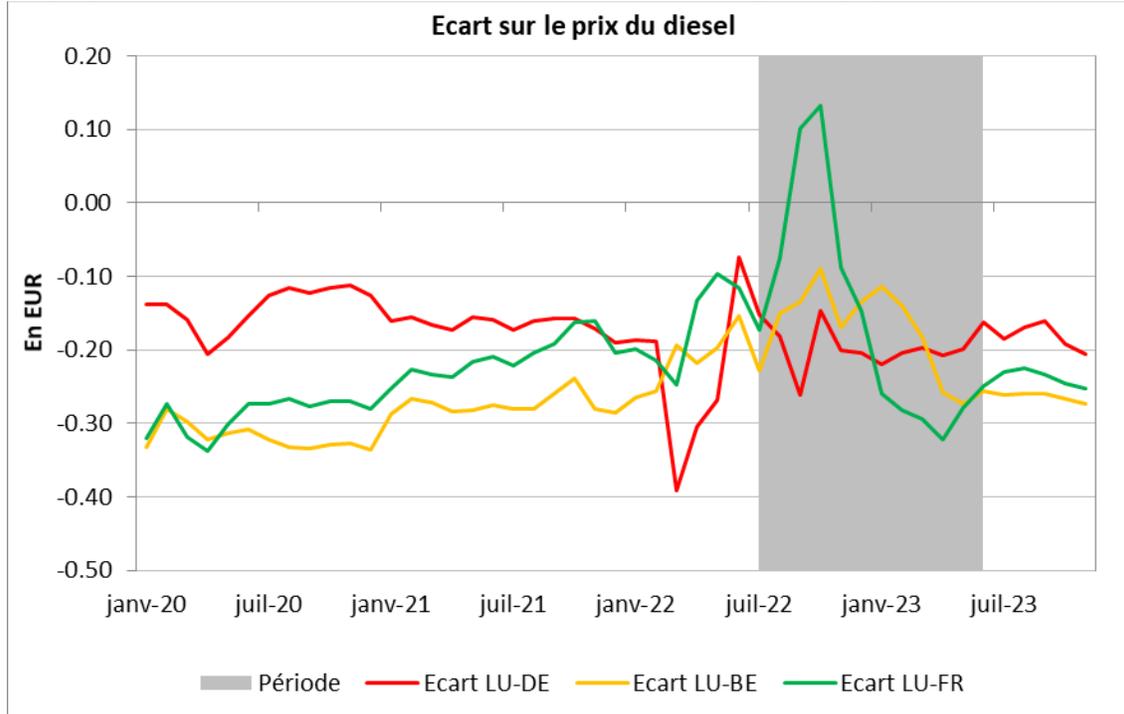
- 2.11. La forte croissance des dépenses de ces trois catégories implique mécaniquement une baisse des autres catégories dans le schéma de pondération suite à la normalisation à 1000 points.
- 2.12. Tout comme pour le tabac, la pondération des carburants diffère également fortement dans les deux schémas de pondération. Elle diminue pour l'IPCH en 2024 (-5.2 points), mais elle est en légère progression dans le schéma de pondération de l'IPCN (+1.1 point). Les variations dans les différentiels de prix engendrent des incidences sur les volumes de ventes aux non-résidents, ce qui à son tour se répercute sur les changements des pondérations de l'IPCH. Aussi bien pour le diesel que pour l'essence, les différentiels de prix étaient en défaveur du Luxembourg par rapport à la France en septembre et

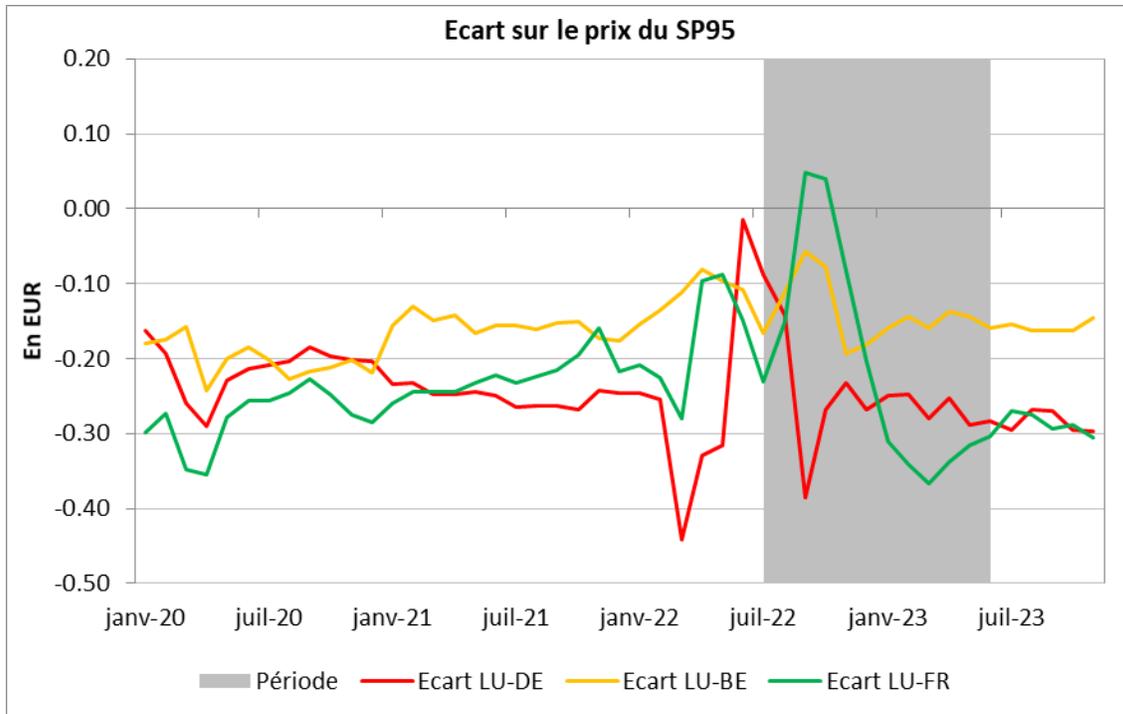
³ <https://www.tubeuse-cigarette-electrique.fr/prix-des-cigarettes/>

⁴ <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/lutte-contre-le-tabagisme>

octobre 2022 (cf. graphique 5), ce qui a pu peser sur les ventes. Pour le schéma de pondération final, le troisième trimestre 2022 sera remplacé par le troisième trimestre 2023, et donc une partie de cette période avec un différentiel de prix en défaveur du Luxembourg ne sera plus prise en compte. On peut donc s'attendre à une hausse de la part des carburants, en particulier du diesel, dans le schéma de pondération final de l'IPCH par rapport au schéma de pondération analysé dans le présent avis.

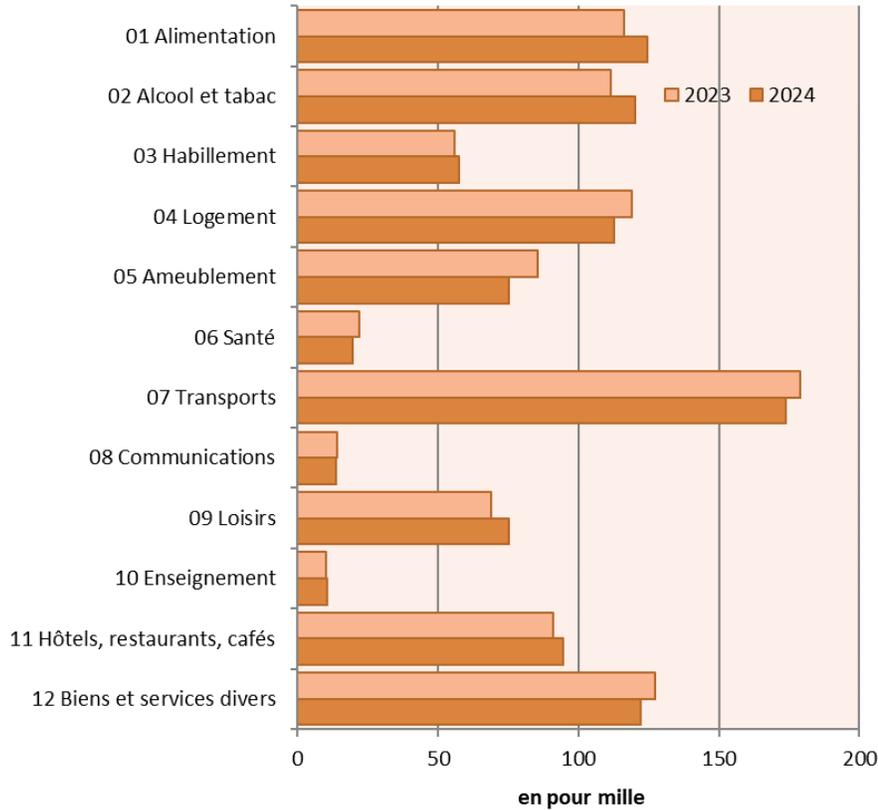
Graphique 5: Ecart de prix du diesel et du SP95 entre le Luxembourg et ses pays voisins





Source: Macrobond, Groupement Energies Mobilité Luxembourg

Graphique 6: Comparaison des pondérations IPCH des 12 divisions de 2023 et de 2024

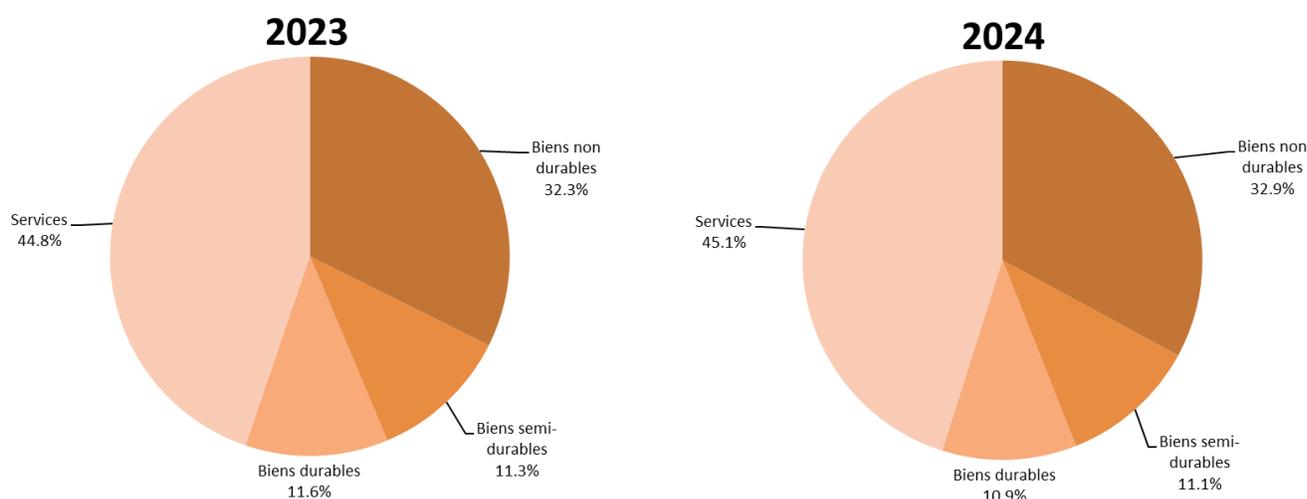


Source: STATEC

Pondération IPCN: évolution 2023 à 2024

2.13. Au niveau des agrégats spéciaux⁵ de l'IPCN, le schéma de pondération pour l'année 2024 ne connaît pas de variation importante. Les services augmentent de 44.8% en 2023 à 45.1% en 2024. L'agrégat des services continue à occuper la première position, suivi des biens non durables avec 32.9%, et des biens durables et semi-durables avec respectivement 10.9% et 11.1%. Les deux derniers agrégats perdent en importance par rapport à 2023 au profit des services et biens non durables.

Graphique 7: Comparaison des pondérations au niveau des agrégats IPCN (en %)



Source: STATEC

2.14. Dans une perspective de moyen terme, l'année 2022 a marqué une rupture avec les tendances observées. Les services ont gagné en importance entre 2010 et 2021 (+7 points de pourcentage), mais pour 2022 ils sont revenus au même niveau qu'en 2014. Les services augmentent de nouveau de 1.4 point de pourcentage pendant les deux dernières années, sans atteindre le pic de 2021 (47%). La récente hausse de cet agrégat peut être attribuée à l'augmentation des dépenses pour les voyages à forfait et les maisons de retraite.

2.15. Les biens non durables gagnent constamment en importance depuis 2018 et retrouvent le niveau des années 2010 à 2012. L'évolution du poids de l'alimentation (+3.1 points) et des carburants (+1.1 point) est à la base de cette augmentation dans le schéma de pondération de 2024.

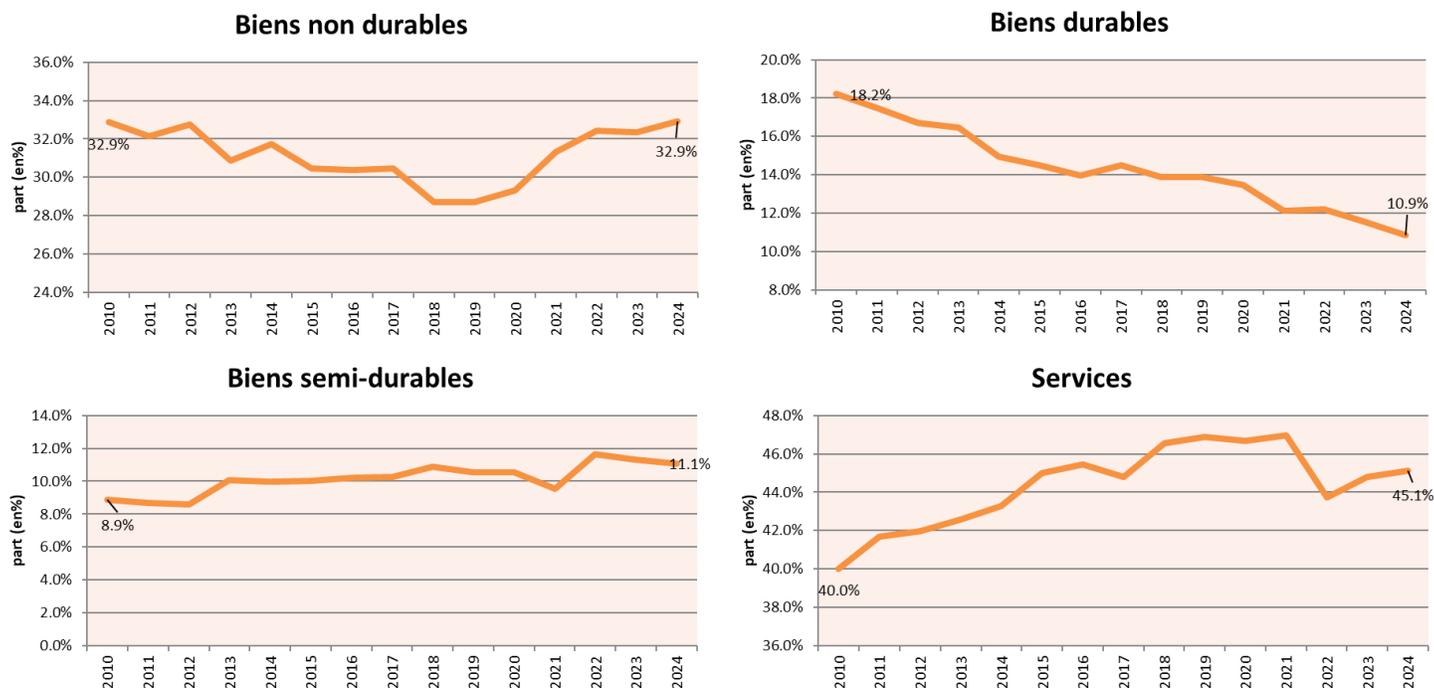
2.16. Les biens durables sont en baisse continue depuis 2010 et représentent, pour 2024, seulement 10.9% du schéma de pondération de l'IPCN. Les meubles et articles

⁵ Un agrégat est une grandeur synthétique caractérisant l'évolution des prix et obtenu en combinant divers postes de l'indice des prix à la consommation.

d'ameublement perdent 7.5 points en 2024 par rapport à 2023, tandis que les voitures gagnent en importance dans le schéma de pondération de 2024 (+1.1 point).

2.17. En ce qui concerne les biens semi-durables, on relève une certaine stabilité, à part pour l'année 2013, qui, rappelons-le, fut une année de rupture méthodologique dans le calcul de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. En 2024, les biens semi-durables représentent 11.1% de l'IPCN.

Graphique 8: Pondérations au niveau des agrégats spéciaux (IPCN) dans une perspective de moyen terme (en %)



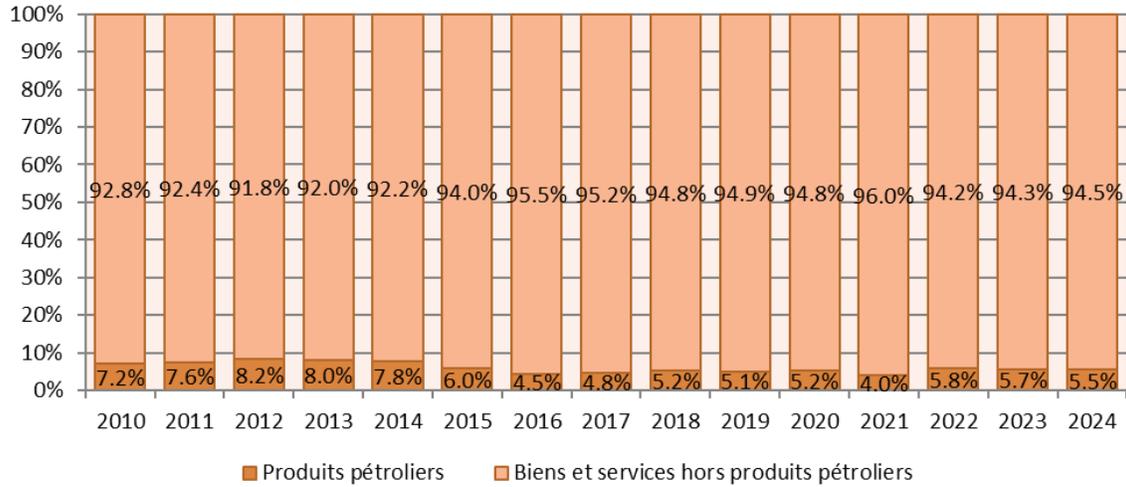
Source: STATEC

Note : A titre d'illustration quelques exemples du contenu des agrégats

Biens non durables=Alimentation, carburants ; **Biens semi-durables**=Vêtements ; **Biens durables**=Mobilier, voitures ; **Services**=Loyers, entretien et réparation, maisons de retraite, crèches.

2.18. Les produits pétroliers jouent un rôle important dans les fluctuations de l'IPCN et de l'IPCH. Par rapport à la version 2023 du schéma de pondération, la part des produits pétroliers est en légère diminution. Cette part représente 5.5% du panier sur lequel se fonde l'IPCN, contre 5.7% en 2023 et 5.8% en 2022. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la pondération des produits pétroliers dans le panier de l'IPCN dépend tant des volumes consommés que de l'évolution de leurs prix.

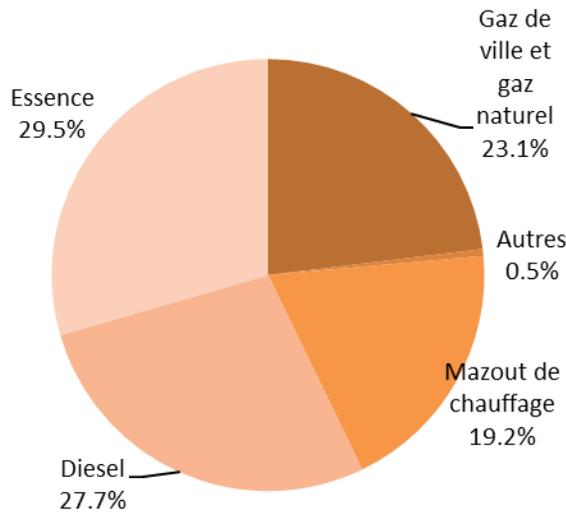
Graphique 9: Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN



Source: STATEC

2.19. Dans la version 2024 de la pondération, la position «Gaz de ville et gaz naturel» représente 23.1% des produits pétroliers et 1.3% de l'IPCN en total. Le gaz est légèrement au-dessous de son niveau habituel des années 2015 à 2020, où sa part dans l'IPCN s'est élevée entre 1.4% et 1.5%. En 2023, le gaz était la composante la plus importante dans cet agrégat, mais a été dépassé par le diesel et l'essence pour l'année 2024.

Graphique 10: Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2024

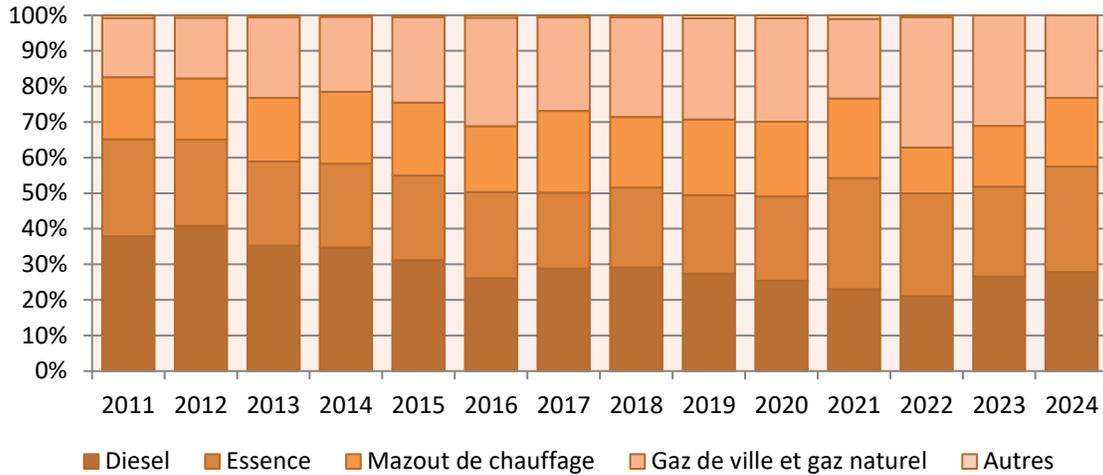


Source: STATEC

2.20. En comparant les schémas de pondération 2023 et 2024 en ce qui concerne les produits pétroliers, on constate que les parts allouées à l'essence et au mazout de chauffage augmentent, tandis que les autres composantes sont en diminution. La part du mazout de chauffage dans le schéma de pondération a baissé depuis plusieurs années. Cette tendance peut être mise en relation avec le déclin de ce type de chauffage au profit du

chauffage au gaz et de la pompe à chaleur et différentes mesures politiques (p.ex. l'emploi renforcé des énergies renouvelables). Cependant depuis 2023, sa part est en progression (de 5.3 points en 2022 à 7.5 points en 2024). Cette augmentation peut être expliquée par la forte progression des prix depuis 2022 (+41% entre 2021 et octobre 2023).

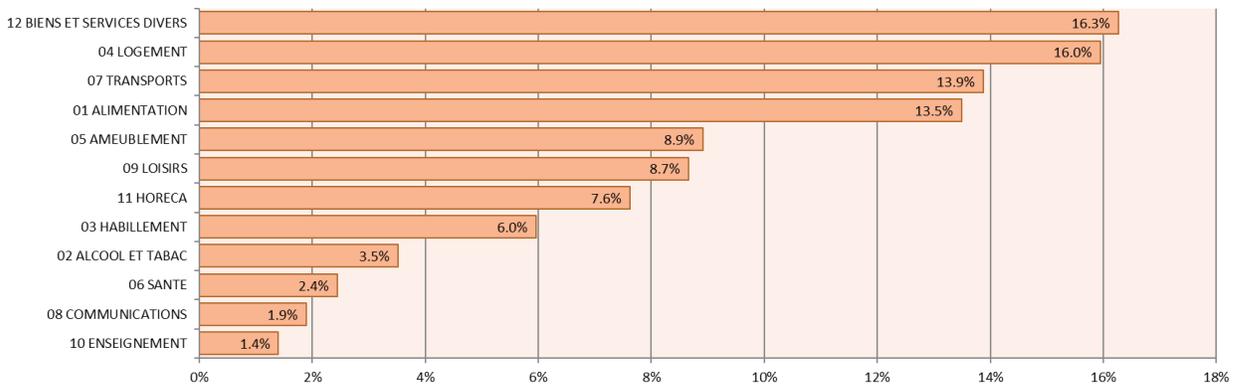
Graphique 11: Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2011 et 2024



Source: STATEC

2.21. Au niveau des douze divisions, l'ordre de l'importance n'a pas connu de changements. Les «Biens et services divers» restent en première position, suivi par le «Logement», les «Transports» et l'«Alimentation». Ces quatre divisions représentent à elles seules 59.6% de la dépense totale couverte par l'IPCN.

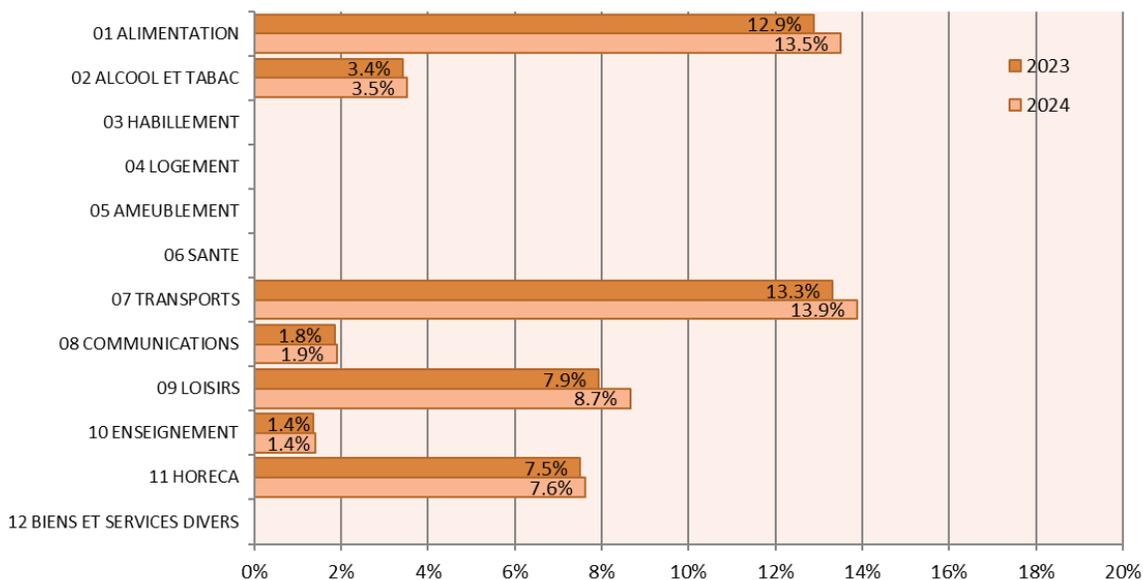
Graphique 12: Pondération 2024 des 12 divisions au sein de l'IPCN (=100%)



Source: STATEC

2.22. Les plus fortes hausses de pondération au sein du panier de l'IPCN sont constatées pour les divisions «Alimentation», «Transports» et «Loisirs».

Graphique 13: Augmentation des pondérations au niveau des 12 divisions de l'IPCN (=100%)



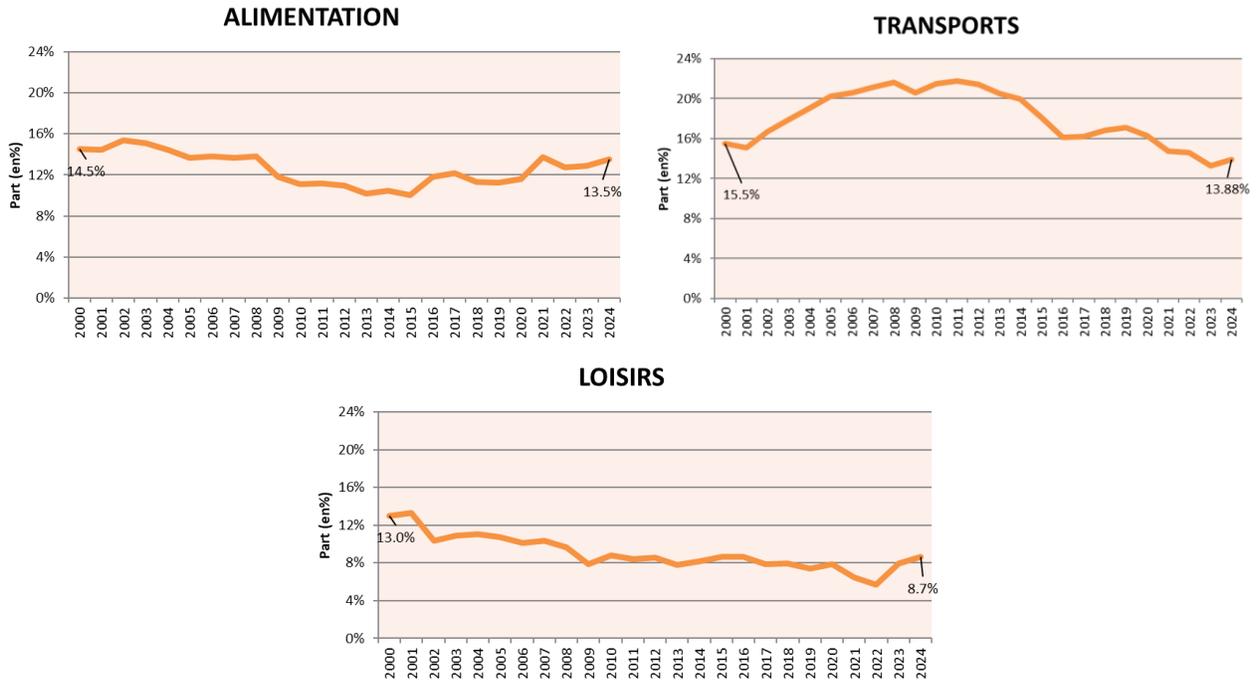
Source: STATEC

2.23. En ce qui concerne la division «Alimentation», la progression de sa part provient notamment d'augmentations de pondérations des classes «lait, fromage et œufs» et «légumes frais». Une diminution des pondérations a été constatée pour les classes «poisson frais» et «fruits frais». Les prix de cette division ont augmenté en moyenne de 7.9% en variation annuelle (octobre 2023 par rapport à octobre 2022), ce qui est une hausse bien supérieure à celle de l'IPCN et ce qui contribue aussi à l'augmentation de sa part dans le schéma de pondération pour 2024.

2.24. L'augmentation de la part de la division «Transports» provient principalement d'une augmentation de la pondération des voitures neuves, qui passe de 37.8 à 38.9 points. Tandis que les immatriculations des automobiles à moteur Diesel ont fortement chuté, celles des autres types de moteur (essence, hybride et électrique) ont augmenté en 2023. Le nombre d'immatriculations des automobiles à moteur Diesel est inférieur à celui des voitures électriques. Les carburants augmentent légèrement en poids, ce qui s'explique par une hausse des dépenses de l'essence (+1.2 point), tandis que le diesel reste à son niveau de 2023 (-0.1 point).

2.25. Le poids de la division «Loisirs» a été fortement impacté par les mesures de confinement en 2021 et 2022, mais il dépasse en 2024 son niveau d'avant-crise. Le poids des voyages à forfait augmente de 7.9 à 13.0 points en 2024 et se rapproche de son niveau historique d'avant la pandémie (moyenne des années 2015-2020 était de 16.6 points).

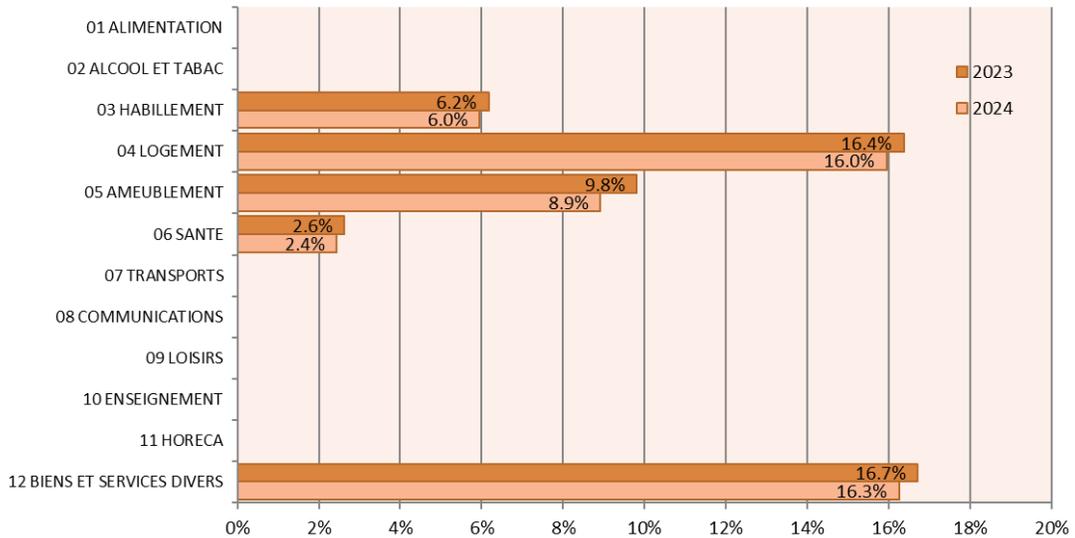
Graphique 14: Evolution de la part des divisions «Alimentation», «Transports» et «Loisirs» au sein de l'IPCN de 2000 à 2024



Source: STATEC

2.26. Du côté des baisses, ce sont les divisions «Ameublement» et «Logement» qui dominent.

Graphique 15: Diminution des pondérations au niveau des 12 divisions de l'IPCN (=100%)



Source: STATEC

2.27. Le recul de la pondération de la division «Logement» provient, d'une part, de la baisse du poids du gaz dans le schéma de pondération de 2024 (cf. paragraphe 2.19) et, d'autre part, de la baisse du poids de l'électricité. Cette évolution des produits énergétiques peut être mise en relation avec les mesures prises lors des réunions du Comité de

coordination tripartite en 2022 et 2023 pour limiter l'évolution à la hausse des prix de ces deux composantes, suite à la crise énergétique en 2022. A cause de l'augmentation des dépenses totales, le poids de ces deux composantes perd mécaniquement en importance.

2.28. Le poids de la division «Ameublement» est en recul par rapport à 2023. Cette baisse provient essentiellement de la diminution de la pondération des meubles et articles d'ameublement, qui passe de 18.1 à 10.6 points. Le poids de cette division se rapproche de sa moyenne de 2009 à 2021.

Graphique 16: Evolution de la part des divisions «Logement» et «Ameublement» au sein de l'IPCN de 2000 à 2024



2.29. La division «Biens et services divers» est la plus importante en termes de poids mais aussi la plus hétéroclite. Sa dénomination est toutefois assez vague. De ce fait, la Commission a jugé utile de présenter le détail des sous-rubriques ainsi que leurs poids associés dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: Les sous-rubriques de la division « Biens et services divers » en 2024

Libellé	Pondération IPCN (en points)	Pondération IPCN (en %)	Part au sein de la division BIENS ET SERVICES DIVERS (en %)
Maisons de retraite et de soins, etc.	33.8	4.78	29.39
Services financiers	9.7	1.37	8.43
Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté	9.3	1.32	8.09
Salons de coiffure pour femmes	8.7	1.23	7.57
Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	8.4	1.19	7.30
Assurances liées aux transports	6.7	0.95	5.83
Frais administratifs	6.2	0.88	5.39
Articles de voyage et autres contenants	5.7	0.81	4.96
Esthétique corporelle	5.1	0.72	4.43
Salons de coiffure pour hommes et enfants	3.2	0.45	2.78
Autres services et frais n.c.a.	2.7	0.38	2.35
Services privés d'assurance-maladie, etc.	2.4	0.34	2.09
Services et frais légaux et comptables	2	0.28	1.74
Autres produits pour soins personnels	1.7	0.24	1.48
Services funéraires	1.6	0.23	1.39
Bijouterie	1.5	0.21	1.30
Autres articles personnels	1.5	0.21	1.30
Horlogerie	1.2	0.17	1.04
Articles pour bébés	1.1	0.16	0.96
Assurances liées au logement	0.8	0.11	0.70
Appareils électriques pour soins corporels	0.7	0.10	0.61
Autres assurances: responsabilité civile etc.	0.7	0.10	0.61
Appareils non électriques pour soins corporels	0.2	0.03	0.17
Réparation des horloges, montres et bijoux	0.1	0.01	0.09

Source : STATEC

2.30. La part de la division «Biens et services divers» est en légère baisse par rapport à 2023. Les assurances perdent en importance, tandis que les maisons de retraite gagnent 5.7 points. La baisse de la part des crèches et foyers de jour pour enfants est à mettre en relation avec l'entrée en vigueur de la loi sur la gratuité de l'éducation non formelle⁶. Depuis la rentrée 2022-2023 l'accueil dans les structures d'éducation non formelle (maisons relais, foyers de jour, mini-crèches et assistants parentaux) pendant les semaines de classe est gratuit pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental.

⁶ Loi du 29 juillet 2022 portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 2° la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/29/a445/jo>

Tableau 5: Simulation de l'évolution de l'IPCN en 2023 avec application de la pondération 2024
INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION NATIONAL (IPCN)

Evolution de l'IPCN en 2023 avec application de la pondération 2024

Spécification	Pondération en pour-mille		Evolution de l'IPCN (en %) de décembre 2022 à octobre 2023		
	2023	2024	Evolution effective	Simulation	Ecart
Indice général	725.6	707.0	4.00	4.39	0.38
Inflation sous-jacente	677.8	661.6	4.11	4.48	0.38
Produits pétroliers	41.1	39.0	2.73	3.15	0.42
Autres biens et services	684.5	668.0	4.08	4.46	0.38
Biens non durables	234.7	232.7	4.82	5.07	0.25
Biens semi-durables	82.1	78.4	2.17	2.31	0.14
Biens durables	83.9	76.9	-0.01	-0.08	-0.08
Services	324.9	319.0	4.91	5.48	0.57

Source : STATEC

2.31. Une simulation du STATEC indique que par application de la pondération prévue pour 2024, la progression de l'IPCN aurait été de +4.4% de décembre 2022 à octobre 2023, alors que l'évolution publiée n'a été que de +4.0%. L'écart d'inflation atteint +0.38 point de pourcentage (écart arrondi), et il est donc moins élevé que ceux calculés lors des trois dernières années. L'écart a toujours été positif et ceci s'explique par le fait que les positions ayant connu la plus forte inflation sur la période voient leurs poids augmenter mécaniquement par les règles d'établissement des pondérations et notamment suite à l'actualisation par les prix, évoquée en début d'avis.

2.32. A un niveau plus détaillé, la Commission constate que l'écart pour l'inflation sous-jacente est identique à celui de l'indice général. L'écart le plus important concerne les services, suivi par les biens non durables, tandis que l'écart entre la situation simulée et la situation observée est nettement moins élevé pour les deux autres agrégats.

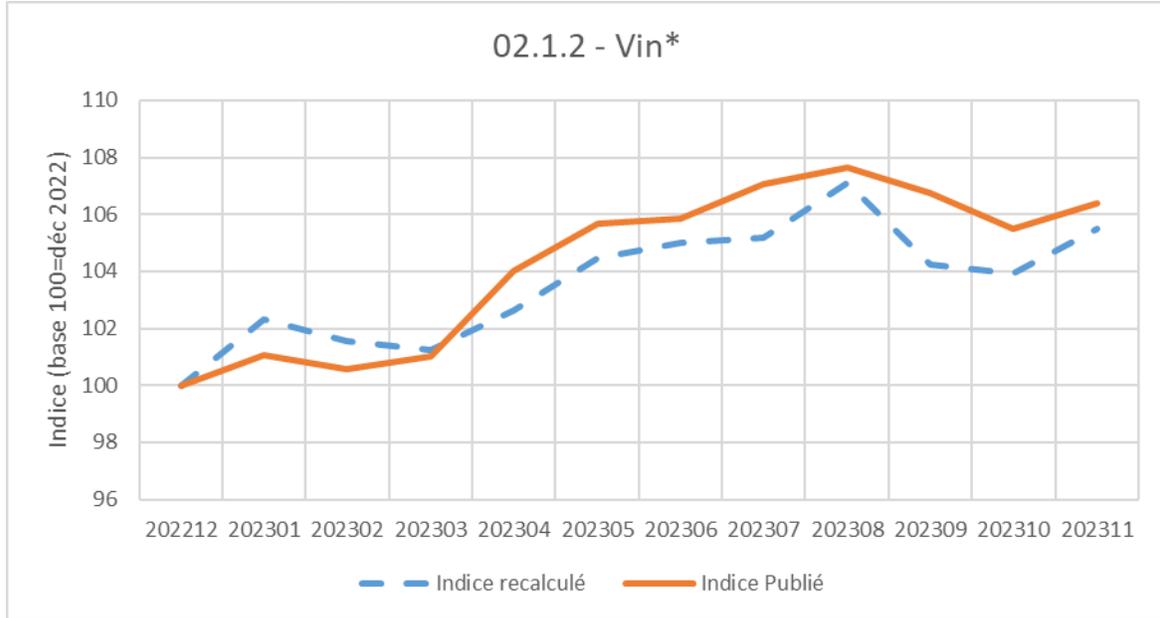
Nouveautés pour 2024

2.33. La couverture des données de passage en caisse («Scanner data») continue à s'étendre en 2024 avec l'introduction du vin dans la production régulière de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le *web scraping*, le téléchargement massif des données des sites web (prix, caractéristiques du produit en question, disponibilité, etc.), sera aussi inclus dans la production de l'IPC à partir de 2024, et ces deux nouvelles sources de données seront utilisées dans les divisions «Ameublement», «Loisirs» et «Biens et services divers». Malgré le recours plus important à ces deux sources de données, la collecte manuelle des prix sera maintenue dans les points de vente qui ne mettent pas (encore)

à disposition les données de passage en caisse.

2.34. Le graphique 17 montre l'évolution de l'indice de la sous-classe «Vin» en 2023. L'indice publié comprend des données de passage en caisse pour les positions «Vins mousseux, champagnes» et «vins fortifiés», qui ont été intégrées en 2023. L'indice recalculé comprend en plus des données de passage en caisse pour le vin rouge, vin rosé et vin blanc, qui seront inclus dans la production régulière de l'IPC à partir de 2024.

Graphique 17: Evolution de l'indice de la sous-classe «Vin» en 2023 avec et sans prise en compte des données de passage en caisse pour le vin, rouge, le vin rosé et le vin blanc



Source : STATEC

2.35. La simulation de l'impact de l'ajout du vin dans la division 02 montre que, au niveau de la position « Vin », le taux de variation annuel moyen au cours des onze premiers mois de 2023 aurait été légèrement plus bas (-0.8 point de pourcentage avec l'intégration de toutes les données de passage en caisse. Pour le taux de variation annuel de l'IPCN néanmoins, il n'y aurait pas eu de changement.

Tableau 6: Simulation de l'impact du vin dans le calcul des données de passage en caisse

Taux de variation annuels

		202301	202302	202303	202304	202305	202306	202307	202308	202309	202310	202311	
Recalcul	00	ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	4.8%	4.3%	3.6%	3.7%	3.6%	3.2%	3.7%	4.2%	4.0%	3.2%	3.0%
	00	ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	4.8%	4.3%	3.6%	3.7%	3.6%	3.2%	3.7%	4.2%	4.0%	3.1%	3.0%
		<i>Différence</i>	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Recalcul	02.1.2	Vins	4.9%	3.5%	4.8%	7.1%	7.0%	7.3%	7.0%	7.6%	7.8%	6.0%	4.9%
	02.1.2	Vins	6.2%	4.5%	5.0%	5.7%	5.8%	6.4%	5.1%	7.1%	5.2%	4.4%	4.0%
		<i>Différence</i>	1.3%	1.0%	0.2%	-1.4%	-1.2%	-0.9%	-1.9%	-0.5%	-2.5%	-1.6%	-0.9%

3. Conclusions

- 3.1. La Commission relève que la présente révision du schéma de pondération n'est pas très forte dans ses effets. La période de référence de la pondération (2022T3 à 2023T2) a été marquée, entre autres, par la très forte hausse des prix de biens alimentaires et par les mesures du législateur pour freiner les prix du gaz et de l'électricité. La forte hausse des prix des biens alimentaires a entraîné une hausse de la pondération « Alimentation » pour 2024. Les mesures sur les prix de l'énergie ont entraîné une baisse des pondérations de ces biens pour 2024.
- 3.2. La Commission constate la hausse particulière des dépenses des produits de tabac sur le territoire, et qui peut être attribuée en grande majorité aux dépenses des non-résidents, ce qui implique la baisse mécanique de l'IPCN par rapport à l'IPCH. Dans la version de 2024 du schéma de pondération, la part de l'IPCN s'élève à 707.0 points contre 725.6 pour 2023.
- 3.3. Concernant la répartition des pondérations au sein de l'IPCN par rapport aux pondérations de 2023, la Commission note que l'ordre d'importance ne change pas : les Biens et services divers sont suivis par le logement.
- 3.4. Au niveau des principaux agrégats, la Commission constate une stabilité, qui cache cependant des changements à un niveau plus détaillé. Les services occupent toujours la première place et gagnent en importance dans le nouveau schéma de pondération.
- 3.5. A un niveau plus détaillé, la Commission constate que certaines divisions connaissent des évolutions plus marquées de leur part relative au sein de l'IPCN, liées en partie aux effets des récentes crises et à la prise en compte des données trimestrielles de la comptabilité nationale.
- 3.6. Les produits pétroliers jouent un rôle important dans la volatilité de l'indice des prix à la consommation. La Commission constate que la part des produits pétroliers est en légère baisse par rapport à l'année précédente avec un poids de 5.5% dans la nouvelle version de la pondération.
- 3.7. La Commission salue les améliorations prévues au niveau de la couverture des données de passage en caisse et du *web scraping* pour l'année 2024.
- 3.8. Finalement, la Commission approuve le schéma de pondération présenté par le STATEC pour l'année 2024. Ce schéma présente quelques divergences par rapport à celui de 2023. La Commission marque son accord avec les dispositions de l'avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.
- 3.9. Le présent avis a été adopté à l'unanimité des membres suite à une consultation écrite ayant pris fin le 11 janvier 2024.

Le secrétaire
Jérôme Hury

Le président
Serge Allegrezza